Le Chapiteau d'ARDHEIA

dossier technique

- Présentation
- Tarifs de location
- Conditions
- Fiche Technique
- Plans d'implantation
- Certificat non-feu (M2)

Présentation

Notre chapiteau couvre une surface de 46 m^2, suivant une forme au sol d'heptagone régulier (sept cotés égaux).

Il peut acceuillir 50 personnes.

Il est constitué d'un mat central de 6 m de haut, et de sept poteaux de tours de 2 m 20 répartis régulièrement sur un cercle de 8m 20 de diamètre.
L'écartement entre deux poteaux sucessifs est de 3 m 60.

L'ancrage au sol de la structure est réalisé par 10 sangles tendues entre le haut des poteaux de tour et des pinces fichées dans le sol, réparties sur un cercle de 12 m 60 de diamètre.

Le bas du toit arrive à 2 m 20 de hauteur. Les murs (ou toiles d'entourage) sont en trois longueurs disposables à façon afin de placer des entrées où on le souhaite, ou de laisser ouvert entre les poteaux de tour.

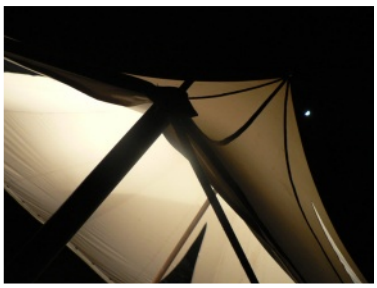

Tarifs de location

- Montage et démontage du chapiteau (premier jour de location inclus) : 200 €
- Jour supplémentaire : 50 € / jour
- Trajet : 1 € du kilomètre entre le lieu de la manifestation et le lieu de l'association ARDHEIA (23 190 MAUTES)

Pour des durées de location supérieurs à une semaine, nous contacter pour les tarifs.

***Exemple** : location du chapiteau sur un week-end de deux jours, pour un festival situé à 60 km de MAUTES*

*200 + 50 + 60 * 1 = 310 €*

Les bénéfices de la location serviront exclusivement à financer des projets rentrant dans le cadre de l'association.

Afin de vérifier la disponibilité du chapiteau, veuillez nous contacter sur ardheia(arobase)gmail.com

Conditions

L'association ARDHEIA assure :
- Le transport
- La mise à disposition d'un de ces membres pour diriger le montage et le démontage du chapiteau.

L'organisateur s'engage :
- A mettre à disposition au moins 3 bénévoles pour le montage et le démontage du chapiteau.
- A gérer et surveiller le chapiteau (sécurité) durant la manifestation.

Fiche Technique

- Le sol sur lequel est implanté le chapiteau doit permettre l'introduction de pinces métalliques afin d'arrimer les sangles (pelouse, terre ...). Dans le cas d'un sol bitumé, l'installation peut etre envisagé (surcout) mais laissera des trous après démontage.

- les installations électriques intérieures éventuelles comportent à leur origine, et pour chaque départ, un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité

- 2 des sorties du chapiteau devront rester dégagées de tout objet afin de permettre l'évacuation du chapiteau en cas d'incendie.

Plans d'implantation

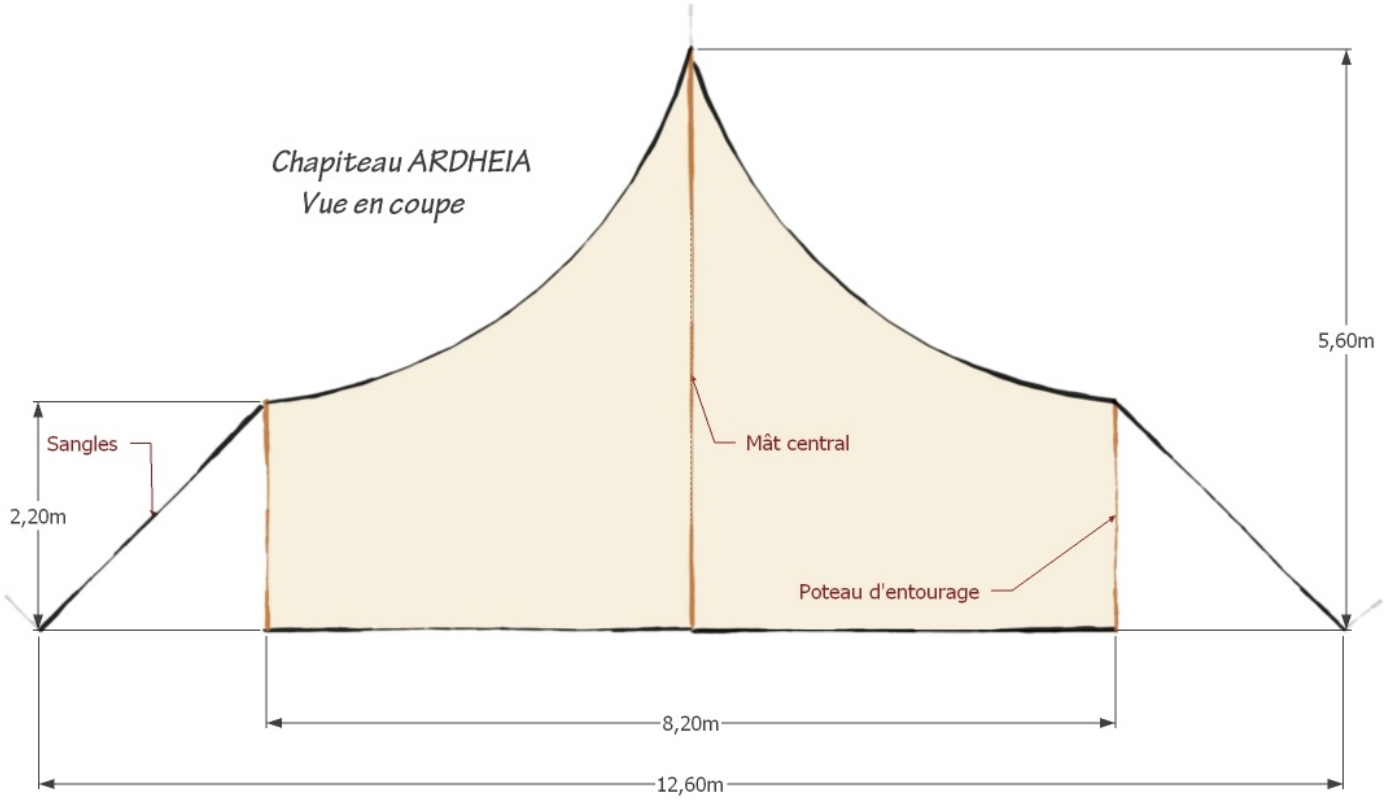

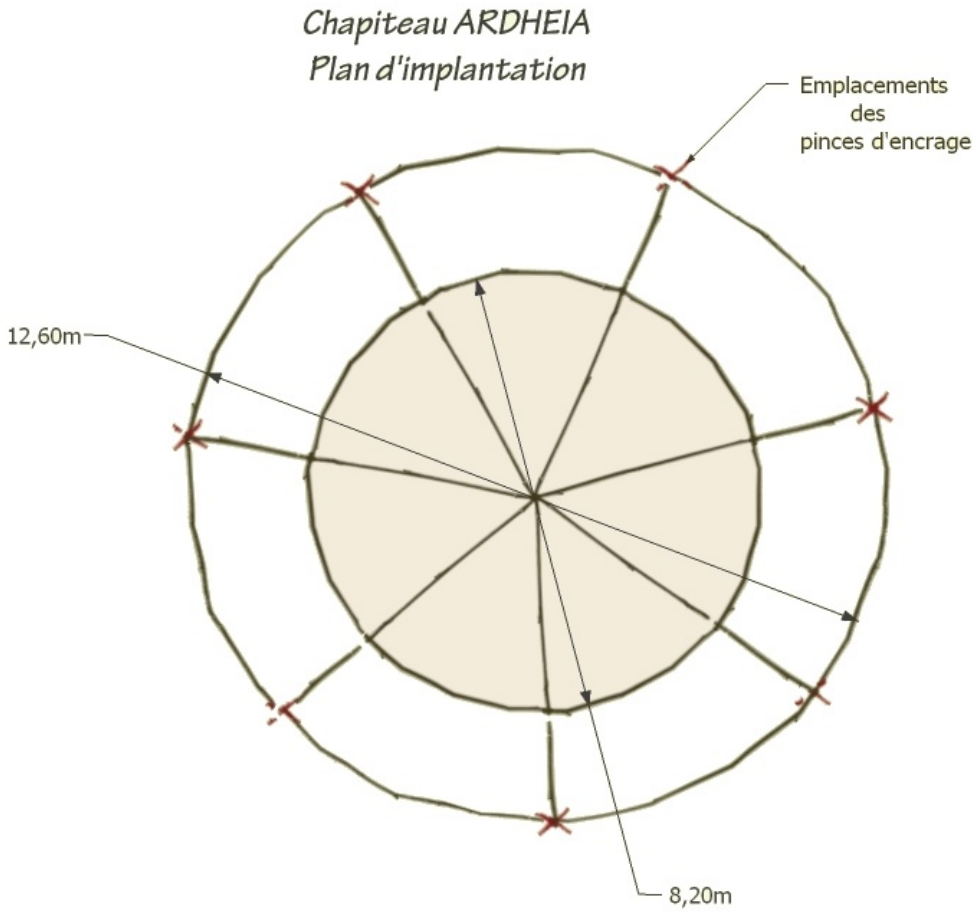

Certificat Non-feu (M2)

Objet: Certificat de réaction au feu (M2) de l'enveloppe du chapiteau de l'association ARDHEIA.

Je, soussigné Guillaume CHOUVELLON, atteste avoir réalisé l'enveloppe souple du chapiteau de l'association ARDHEIA avec des toiles certifiées M2 :

- Une toile coton-polyester de la société TRP CHARVET
- De la feuille souple et transparente en PVC de la société GIOVANARDI CARLO & C. S.N.C.

Vous trouverez en annexe les certificats de ces 2 toiles.

Fait à MAUTES (23), le 8 juillet 2010

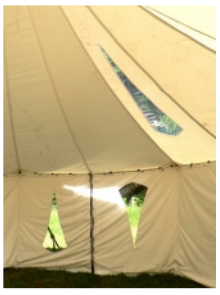

PRÉFECTURE DE POLICE

LABORATOIRE CENTRAL
Département des mesures physiques

PROCÈS-VERBAL DE CLASSEMENT DE RÉACTION AU FEU D'UN MATÉRIAU

établi conformément à l'article 3 et annexe 2 de l'arrêté de réaction au feu des produits de construction et d'aménagement du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 21 novembre 2002 (J.O. du 31 décembre 2002) modifié

Valable 5 ans à partir de la date de délivrance

PROCÈS-VERBAL N° 537/07

et annexes de 7 pages

MATÉRIAU présenté par : **TRP CHARVET**
27 RUE DE LA PAIX
59280 ARMENTIÈRES

MARQUE COMMERCIALE : **TPC12 183 DECATI 3I**

DESCRIPTION SOMMAIRE : Toile 50 % coton et 50 % polyester, ignifugée.
Épaisseur voisine de 0,65 millimètre.
Masse au mètre carré : 570 grammes environ.
Coloris écru.

RAPPORT D'ESSAI N° 537/07 du 18 octobre 2007

NATURE DES ESSAIS : **ESSAIS AU BRÛLEUR ELECTRIQUE ET VIEILLISSEMENT EN CHAMBRE CLIMATIQUE**

CLASSEMENT **M2**

DURABILITÉ du classement (Annexe 22) : **Non limitée (Toile non lavable et non nettoyable à sec)**

Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai annexé.

Le classement indiqué ne préjuge pas de la conformité des matériaux commercialisés aux échantillons soumis aux essais et ne saurait en aucun cas être considéré comme un certificat de qualification tel que défini par la loi du 10 janvier 1978. Cette conformité peut être attestée par les certificats de qualification reconnus par le ministère chargé de l'industrie, et notamment par la marque NF-Réaction au feu.

Paris, le 18 octobre 2007

Le responsable de l'essai

Jean-Claude LABARTHE

PRÉFECTURE DE POLICE * LCPP * LABORATOIRE CENTRAL * 5

Pour le directeur,
le chef du département des mesures physiques

Robert DELORME

NOTA : Sont seules autorisées les reproductions intégrales et par photocopie du présent procès-verbal de classement ou de l'ensemble procès-verbal de classement et rapport d'essai annexé

LCPP
39 bis, rue de Dantzig - 75015 PARIS - Tél : 01 55 76 20 00 - Fax : 01 55 76 27 05
Site internet : www.lcpp.fr - Mél : Prefpol.DLC@interieur.gouv.fr

SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES GROUPE SNPE

9, rue Lavoisier
Le Bouchet
91710 Vert-le-Petit - France
Téléphone : 01.64.99.14.62
Télécopie : 01.64.99.14.14

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 Novembre 2002 modifié

VALABLE 5 ANS à partir du 9/01/2007

N° 13105-07

MATERIAU PRESENTE PAR	:	F. LLI GIOVANARDI DI GIOVANARDI CARLO & C. S.N.C Via G. Marconi, 63 46039 Villimpenta- Mantova Italie
REFERENCE COMMERCIALE	:	CRISTALPLUS 600 F/R M2
DESCRIPTION SOMMAIRE	:	Feuille souple en PVC ignifugé dans la masse Masse surfacique : 1020 g /m^2 Epaisseur : 0,8 mm Coloris présenté : transparent
NATURE DES ESSAIS	:	Essai au brûleur électrique
CLASSEMENT	:	M2

DURABILITE DU CLASSEMENT : **non limitée a priori.**

Compte tenu des critères résultant des essais décrit dans le rapport d'essai annexé n° : 13105-07 du 9/01/2007

Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L. 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Au Bouchet, le 9/01/2007

Chef du Laboratoire
"Essais au Feu"
M. WERSCHINE

Responsable de l' essai
D. DI EGIDIO

Nota : sont seules autorisées les reproductions intégrales et par photocopie du présent procès-verbal de classement ou de l'ensemble procès-verbal de classement et rapport d'essai annexé.

AFAQ